

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 30 avril à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 18 avril 2024,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE,  
Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13  
(dont 3 mandats)

Absents excusés : Louis-Marie MERCERON qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY  
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU  
Thibault BONNANFANT

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Cécile THOMAS et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Affiché le 3 mai 2024

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS**  
**CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES (délibération n° 2024-04-10)**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94\_du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

-----  
**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Systeme d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Systeme d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier

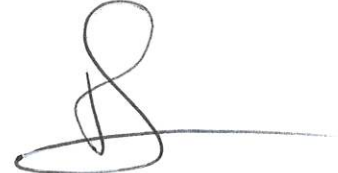
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX



La secrétaire de séance,  
Fabienne POUZET





# CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Modifiée par délibération n° 03-01-13-C-07-30 du Comité Syndical du 13 janvier 2003  
et délibération n° 05-05-23-C-09-69 du Comité Syndical du 23 mai 2005  
et délibération n° 07-06-25-C-04-94 du Comité Syndical du 25 juin 2007  
et délibération n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 juin 2010

COMMUNE : [SAISIR LE NOM DE LA COMMUNE]

Entre les soussignés :

- Le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),  
sis 14, Rue Notre Dame à NIORT (79000), représenté par son Président, Monsieur Roland MOTARD, autorisé par délibération n°20-10-19-C-08-182 du Comité Syndical du 19 octobre 2020,  
Ci-après dénommé « **SIEDS** » ;
  - La commune de "[TAPER LE NOM DE LA COMMUNE]",  
sise en Mairie,  
Représentée par son Maire,  
Ci-après dénommée « **commune** » ;
  - GEREDIS Deux-Sèvres, Société par actions simplifiée au capital social de 35 000 000 € dont le siège social est sis 17, rue des Herbillaux, 79 000 Niort,  
Immatriculée auprès du RCS de Niort sous le N° 503639643,  
Représentée par Monsieur Jérôme LIMOSIN, en qualité de Directeur Général,  
Ci-après dénommé « **GEREDIS Deux-Sèvres** » ;
  - Le Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »,  
sis Conseil Départemental, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT cedex,  
Représenté par son Président, Monsieur René BAURUEL, autorisé par délibération du Comité syndical du 9 juin 2017 n° 2017-12  
Ci-après dénommé « **Deux-Sèvres Numérique** » ;  
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,  
sise 100 rue de la Gare – CS 40019 – 79185 CHAURAY CEDEX,  
Représenté par sa Présidente, Madame Claire PAULIC,  
Ci-après dénommée « **SDIS 79** » ;  
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS  
La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres,  
39 Avenue de Paris 79000 NIORT,  
Représentée par son Directeur Départemental, Monsieur Eric BATAILLER,  
Ci-après dénommée « **DDT** » ;
  - Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,  
Sis Maison du Département, Place Denfert Rochereau BP531 79021 NIORT cedex,  
Représenté par son Président,  
Ci-après dénommé « **Conseil Départemental** » ;
  - La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres,  
Sis 7 route de Champicard – 79260 LA CRECHE,  
Représentée par sa Présidente,  
Ci-après dénommée « **Fédération Départementale des Chasseurs 79** »  
Ayant mandaté aux fins de signature des présentes, en son nom, SIEDS
- [SAISIR LE NOM DE L'INTERCOMMUNALITÉ]
- [SAISIR LE NOM DU SYNDICAT D'EAU]
- [SAISIR LE NOM DES AUTRES PARTENAIRES]

Désignés ci-après par « **partenaires associés** »

## PREAMBULE

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (ci-après désigné par « SIGIL »), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Ainsi, les partenaires associés ont signé la convention DGFIP (ci-après désignée par « la convention de référence ») ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés, et les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Cette politique a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après dénommée « DGFIP »). Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a, quant à elle, été attribuée par la DGFIP.

La mise en œuvre de cette politique a permis de fédérer la multiplicité des acteurs intervenant dans le département, en les dotant d'outils modernes pour l'observation et la gestion de leur territoire. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat (signée le "[SAISIR LA DATE]"), aujourd'hui arrivée à son terme, dont les partenaires associés ont décidé de la renouveler.

Le SIEDS et les partenaires associés se sont donc de nouveau réunis pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera plusieurs phases (Acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention, mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires associés pour l'application de la convention de référence, la répartition financière, le format des fichiers et produits échangés, les conditions d'utilisation et de reproduction au profit des partenaires associés des fichiers informatiques issus de l'opération, la mission et les mandats de l'interlocuteur principal.

### ARTICLE 2 : Coordination de l'opération

Il est mis en place un comité de coordination comprenant un ou des représentants des différents partenaires associés de la Convention dont les missions sont de fixer et éventuellement faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange...), de coordonner les mises à jour du plan cadastral informatisé, de veiller au bon fonctionnement du partenariat et des échanges de données entre partenaires associés, de régler à l'amiable d'éventuels litiges entre partenaires associés et de débattre des conditions d'entrée de nouveaux partenaires. Ce comité de coordination se réunira en tant que de besoin.

Le SIEDS est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP.

Son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées, de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires associés.

### ARTICLE 3 : Modalités relatives à l'acquisition de la couche cadastrale

La nature et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des produits par la DGFIP sont explicitées dans les articles de la convention de référence. Les Parties confirment avoir pris connaissance de la convention de référence dans laquelle les conditions des mises à jour de la couche cadastrale par la DGFIP sont explicitées.

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'accès à la Plateforme SIGil et à ses outils de gestion**

Les Parties bénéficient d'un accès au SIGil qui est un service du SIEDS ouvert à toutes les collectivités adhérentes au SIGil et aux partenaires signataires de la Convention. Les signataires de la Convention bénéficient des outils du SIGil en mode consultation et/ou création pour aider à la gestion du territoire et conformément à leurs champs de compétences.

La plateforme SIGil se compose du Portail SIGil qui est une application internet sécurisée pour la consultation de données telles que le cadastre et les noms de propriétaires (MAJIC3), et les différents réseaux mis à disposition par les partenaires de la Convention et la mise à jour de données en ligne avec :

L'outil de coordination de chantiers (@ccords79) permet aux utilisateurs de recenser et de diffuser toutes les intentions de travaux afin d'améliorer la coordination des chantiers entre tous les acteurs du domaine public. Cet outil est maîtrisé par ses utilisateurs puisqu'ils effectuent eux-mêmes les créations et les mises à jour de leurs opérations respectives.

L'outil de voirie permet de consulter et compléter les informations concernant la voirie.

L'outil PAVE permet de visualiser les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'exercer un suivi des anomalies identifiées ainsi que des travaux de mise aux normes.

L'outil patrimoine arboré permet de dessiner le patrimoine arboré et de compléter les informations.

L'outil déchet permet de dessiner les circuits de collecte des ordures ménagères et les points de collecte.

L'outil d'assainissement non-collectif permet de dessiner et de mettre à jour les données SPANC.

La plateforme SIGil se compose également du Portail SIGil'urba qui est une application internet sécurisée pour la gestion dématérialisée des demandes d'urbanisme. Le Portail SIGil'urba permet l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'échange de documents dématérialisés, la consultation des opérateurs de réseaux et la cartographie des dossiers en lien avec le portail SIGil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) impose aux collectivités d'accepter toute demande d'urbanisme formulée par voie électronique, et l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes de + de 3500 habitants devra être entièrement dématérialisée. Dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » mené par le Ministère pour la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE), le SIEDS accompagne les collectivités territoriales dans le passage à la dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, le SIGil'urba s'enrichit d'un « guichet numérique » gratuit, ouvert au grand public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettant aux usagers de déposer toutes leurs demandes d'urbanisme par voie électronique, de réaliser leurs démarches administratives en ligne, de suivre l'avancement du dossier et de dématérialiser l'ensemble de la procédure. Les conditions générales d'utilisation du guichet des autorisations d'urbanisme en lien avec le SIGil'urba ont été votées par le Comité Syndical du SIEDS du 18 octobre 2021 (Délibération n°21-10-18-C-13-285).

Depuis 2022, la plateforme SIGil est complétée par l'acquisition par le SIEDS de nouvelles données :

**Le cadastre solaire :** Le cadastre solaire est une cartographie du potentiel solaire de chaque pan de toiture sur un territoire afin d'obtenir une première estimation du potentiel disponible. C'est une première réponse sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sur une toiture et d'en connaître ainsi la rentabilité énergétique et donc économique. Ce projet répond aux besoins du SIEDS et des collectivités membres sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments et cette nouvelle donnée géographique serait diffusée directement sur la plateforme SIGil dans le cadre de la convention de partenariat SIGil du SIEDS.

**Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) :** Le SIEDS, en tant que 1<sup>er</sup> gestionnaire de réseau du département, a réalisé un fond de plan de précision centimétrique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres. Pour répondre à la réglementation (DT-DICT), les élus du SIEDS ont souhaité que l'ensemble des communes du département bénéficient d'un PCRS dit « Image » issue d'une photo aérienne d'une résolution de 5 cm, plus adapté en zone rurale. Le financement de l'opération est réalisé par le SIEDS, GEREDIS et l'IGN. De plus, pour les communes plus denses dites "urbaines", ce fond de plan est complété par un PCRS « vecteur », composé de relevés topographiques effectués par une voiture équipée d'un système LIDAR. Le fond de plan PCRS ainsi obtenu permet la localisation des réseaux sensibles en classe de précision [10cm] (classe A).

#### **4.1 Engagement du SIEDS**

Dans le cadre de la compétence facultative SIGil (Système d'information Géographique d'intérêt local), le SIEDS s'engage à assurer l'administration et la mise à disposition de la plateforme SIGil aux collectivités et aux partenaires opérateurs de réseaux (installation et paramétrage de l'outil, accompagnement des utilisateurs), ainsi que les opérations techniques nécessaires au fonctionnement de la plateforme et à la diffusion des données cadastrales mises à jour annuellement,

fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe confidentiel à chaque utilisateur. Ces informations sont adressées par courrier suite à la signature du présent document.

Le nom et le mot de passe confidentiel définissent les droits d'accès et déterminent l'accès au fond de plan cadastral graphique de la commune citée dans le présent document, les droits de création et modification des informations de chaque utilisateur et les droits de consultation des informations créées par les utilisateurs.

#### **4.2 Engagement des utilisateurs**

Les utilisateurs s'engagent à ne pas divulguer le mot de passe confidentiel, et respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), à dessiner les intentions de travaux sur le territoire (les périmètres des zones de travaux), à compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, à mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux, et à contribuer à l'enrichissement du fond de plan cadastral en mettant à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence (Annexe 1).

Les éléments suivants ne s'appliquent pas au Conseil Départemental : « *Dessiner les intentions de travaux sur le territoire et les périmètres des zones de travaux, compléter la fiche associée sur les informations techniques des chantiers et les coordonnées des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mettre à disposition des autres utilisateurs les données créées de son domaine de compétence, mettre à jour les données en fonction de l'évolution des différentes phases de planification des travaux* ». Cependant, le Conseil Départemental s'engage à mettre à disposition les informations relatives aux travaux afin d'alimenter @ccords79 une ou plusieurs fois par an.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition et de mettre l'information à disposition ne se substitue pas au respect des procédures réglementaires qui restent de la responsabilité propre du service concerné (DICT). Ces renseignements apportent une information sur les intentions de travaux et n'engagent pas la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 5 : Aspect financier**

#### **5.1 La commune**

La commune s'engage à verser au SIEDS une contribution syndicale annuelle pendant 5 ans (cinq) basée sur la population municipale (référence : dernier recensement de la population INSEE en vigueur). Cette contribution est arrêtée par le Comité Syndical du SIEDS du 28 juin 2010 (délibération n°10-06-28-C-09-73) et approuvée par le conseil municipal de la commune.

Ces contributions sont relatives à l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé, à l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents partenaires associés et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour et les outils de gestion décrits dans l'article 4.

#### **5.2 Les partenaires**

Partenaires présents dans la convention de partenariat initiale :

Pour l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour, les partenaires en tant que collaborateur à la commune sont associés à titre gratuit.

Conditions d'entrée d'un nouveau partenaire dans la convention :

Lors du Comité Syndical du 18 février 2019, les élus du SIEDS ont décidé que tout nouveau partenariat se réaliserait à titre gratuit en échange de données géographiques afin d'enrichir les informations auprès des communes dans le SIGil (Délibération n°19-02-18-C-08-30).

Les travaux spécifiques qui pourraient être demandés par les partenaires qui le souhaitent feront l'objet d'un surcoût à la charge de chacun de ces partenaires.

Les livraisons des fichiers cadastraux seront effectuées commune par commune.

Les nouveaux partenaires de la convention sont indiqués en **Annexe 2**.

## **TITRE II : MODALITES RELATIVES A L'ECHANGE DE DONNEES ENTRE PARTENAIRES**



#### **ARTICLE 6 : Echange de données**

Chaque partenaire, dans la mesure où il en dispose, s'engage à mettre gratuitement à disposition des autres partenaires associés les données numérisées de son domaine de compétence (désignées en Annexe 1) selon une périodicité définie par le comité de coordination. L'annexe 1 est ajoutée à la convention à titre indicatif et est susceptible d'évoluer au fur et à mesure du partenariat. Les informations seront transmises selon le format d'échange retenu. Le SIEDS transmettra les mises à jour du cadastre à réception des données des partenaires.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition ne se substitue pas à l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité propre au service concerné (autorisation de raccordement à un réseau, DICT...).

Les partenaires associés s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

Les partenaires associés peuvent fournir une copie des données du cadastre, des fichiers fonciers ou de la photo aérienne acquises dans le cadre de la convention à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'un acte d'engagement, fournis par le SIEDS, que le titulaire communiquera au SIEDS qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature, issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, seront mises à disposition du SIEDS qui sera autorisée notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. De même, il sera rappelé dans l'acte d'engagement que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

#### **ARTICLE 7 : Compétence**

Chaque partenaire a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mises à jour sont à sa charge.

#### **ARTICLE 8 : Règles et procédures d'échange**

Le comité de coordination définira la nature et la nomenclature des objets échangés. Les données topologiques ou géographiques de chaque partenaire seront échangées conformément à la nomenclature unique d'échange de données validée en comité de coordination. Les procédures d'échanges (moyens de traitement et de communication) entre partenaires associés seront déterminées par le comité de coordination.

#### **ARTICLE 9 : Qualité**

Les problèmes liés à la qualité de calage des diverses sources de fonds numériques feront l'objet d'un examen en comité de coordination afin d'étudier les solutions appropriées.

### **TITRE III : DROITS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNEES**

#### **ARTICLE 10 : Utilisation des données cadastrales**

Les conditions d'utilisation des données propres de la DGFIP sont explicitées dans les articles de la convention de référence, dont les Parties ont eu connaissance.

#### **ARTICLE 11 : Utilisation des données autres que cadastrales**

Chaque partenaire disposera du droit d'usage des fichiers issus de l'opération pour ses besoins propres, afin de remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Les partenaires associés sont autorisés à effectuer toutes les copies des fichiers nécessaires aux usages internes.

La cession d'information à un autre tiers est interdite sans l'avis du producteur de données.

Les informations concernant les ouvrages appartenant à, ou gérés par, l'une des parties signataires sont la propriété exclusive de celle-ci.

#### **ARTICLE 12 : protection des données personnelles**

La loi n°018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, adapte la loi n°78-17 dit « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « paquet européen de protection des données ». Ce paquet comprend le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles (RGPD) directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018, ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive « police ».

Les signataires de la Convention s'engagent à se conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnel en vigueur.

Le SIEDS met en œuvre des procédures suffisantes dans le cadre du SIGil pour en assurer la sécurité et la confidentialité et veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité de ces données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS**

##### **ARTICLE 13 : Entrée d'un tiers dans la Convention**

L'entrée d'un nouveau partenaire dans la Convention est soumise à l'approbation de tous les partenaires associés. Toutefois, afin de faciliter matériellement ces nouvelles entrées, les partenaires associés donnent pouvoir au SIEDS pour instruire ces demandes, accepter les adhésions et signer les protocoles d'accord.

La décision d'un éventuel refus sera proposée par le SIEDS à un comité restreint de coordination qui statuera. Ce comité de coordination sera composé d'un représentant de la DGFIP et du SIEDS.

Les adhésions se feront par la signature d'un simple protocole établi sur le modèle de l'Annexe 3 de la Convention et valant avenant. La validité juridique de cet avenant est liée à l'acceptation du nouveau partenaire par la DGFIP selon les termes de la convention de référence.

Le SIEDS fixera le montant des participations financières des nouveaux partenaires.

Les partenaires associés délèguent au SIEDS la signature de ce type de protocole, à charge pour lui d'en informer sans délai les autres partenaires.

##### **ARTICLE 14 : Sortie d'un partenaire de la convention**

Un partenaire peut dénoncer la Convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres partenaires associés un an avant la date effective de son retrait. Cette procédure n'est pas possible sans accord du comité de coordination.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la Convention. Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de la renonciation.

Cependant des modalités de retrait particulières sont applicables aux organismes publics ou privés lorsqu'ils sont dessaisis de leur compétence sur le territoire de la commune couvert par la Convention. Soit le service est fait, et le changement de partenaires est autorisé, concrétisé par une subrogation demandée dans les deux délibérations concordantes des communes et des opérateurs publics ou privés concernés, notifiées au SIEDS. Le partenaire signataire de la convention de partenariat demeure néanmoins redevable de sa participation financière à l'égard du SIEDS. Soit le service n'est pas encore fait, alors, il est autorisé la passation d'un avenant de mise fin à la convention de partenariat en cours. Le partenaire qui se retire des conventions n'est alors plus redevable de sa participation financière.

Le service est considéré comme fait si les données ont été remises aux partenaires. Les données en cours de traitement ne sont pas considérées comme du service fait et sont supportées par le SIEDS en attente d'une nouvelle convention de partenariat.

##### **ARTICLE 15 : Mandat de délégation**

La liste des partenaires ayant désigné le SIEDS comme mandataire dans le cadre des conventions de partenariat SIGil est définie en Annexe 2 bis.

##### **ARTICLE 16 : Durée de la convention**

La Convention prend effet au lendemain de la date du dernier terme et est valable pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant ou de protocole.

Un an avant l'expiration de la période de 5 ans, les partenaires associés se rapprocheront pour examiner les conditions de prolongation de la Convention ou l'établissement d'une nouvelle convention.

##### **ARTICLE 17 : Annule et remplace**

Toutes dispositions contenues dans la convention de partenariat pour l'utilisation de l'application de coordination de chantiers @CCORDS79 se trouvent annulées et remplacées par la Convention et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

##### **ARTICLE 18 : Règlement de différends**

Tous conflits sur l'interprétation ou sur l'exécution de la Convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée seront soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

**ARTICLE 19 : Formalités**

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, cette Convention a été signée en deux exemplaires originaux, un pour la commune et un pour le SIEDS. Chaque partenaire associé recevra un exemplaire de la convention certifié conforme à l'original.

Annexe 1 : Données mises à disposition dans le SIGil

Annexe 2 : Entrée d'un nouveau partenaire

Annexe 3 : Modèle de protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention

MODELE

Fait à Niort, le

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Pour le SIEDS  
*et pour mandat des partenaires figurant en annexe 2bis,*  
Le Président  
Roland MOTARD

Pour la commune,  
Le Maire

Pour la communauté de communes  
"[Tapez nom du partenaire]"  
Le Président

Pour le syndicat "[Tapez nom du partenaire]"  
Le Président

Pour GEREDIS Deux-Sèvres,  
Le Directeur Général

Pour le Conseil Départemental,  
Le Président

Pour la Direction Départementale des Territoires  
des Deux-Sèvres,  
Le Directeur

**[A COMPLETER EN FONCTION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION]**

---

**ANNEXE 1 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL**

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaires(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
CADASTRE FICHIER FONCIER (MAJIC) PHOTO AERIENNE (ORTHO 20 CM) BORNE ELECTRIQUE	SIEDS (DGFIP) SIEDS (DGFIP) SIEDS (IGN) SIEDS	SHAPE / DXF Texte ECW / TIF SHAPE	Annuelle Annuelle 5 ans Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓
CADASTRE SOLAIRE : PRODUCTIBLE PHOTOVOLTAIQUE PAR M² CADASTRE SOLAIRE : SURFACE DISPONIBLE EN M² CADASTRE SOLAIRE : PUISSANCE CRETE INSTALLABLE (KWc) CADASTRE SOLAIRE : PRODUCTIBLE PHOTOVOLTAIQUE TOTAL (KWh/an) PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) LIDAR COMMUNES URBAINES PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) ORTHO 5 CM	SIEDS	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE FLUX	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle 5 ans	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
DOCUMENTS D'URBANISME EQUIPEMENTS PUBLICS CHEMIN DE RANDONNEES PLAN DE DESHERBAGE PATRIMOINE ARBORE PAVE VOIRIE RESEAU D'EAU PLUVIALE ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Continue Continue Continue Continue Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF RESEAU D'EAU PLUVIALE DECHETS SPANC CIRCUITS DE RANDONNEES AMENAGEMENT DE L'ESPACE	MELLOIS EN POITOU	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS	AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC	HAUT VAL DE SEVRE	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECHETS	PARTHENAY GATINE	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS DOCUMENTS D'URBANISME	THOUARSAIS	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓
INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES	VAL DE GATINE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC DECHETS	CAN	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
ASSAINISSEMENT COLLECTIF BATIMENTS EMPRISE DES ZONES ECONOMIQUES ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES COMMUNAUTAIRES RESEAUX DE CHALEUR HERBERGEMENTS TOURISTIQUES DECHETS	AGGLOMERATION 2B	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
DECHETS LA LOCALISATION DES FOYERS D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) LIGNAIRES D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE OU ENLEVEMENTS D'EMBALLAGES TRAVAUX DE RECHARGES GRANULOMETRIQUES ETUDES/TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE PROTECTION/AMENAGEMENT DES BERGES DE COURS D'EAU (CLOTURES, ABREUVOIRS, PASSAGE A GUE) SUIVIS BIOLOGIQUES AVEC DONNEES PISCICOLES « PECHES ELECTRIQUES » OU DONNEES MACROFAUNES AQUATIQUES « IBGN »	SMC	SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
RESEAU ELECTRIQUE	GEREDIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU ELECTRIQUE	ENEDIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU ELECTRIQUE	SRD VIENNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT D'EAU DU SERTAD	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SPANC	SYNDICAT D'EAU DE LEZAY (selon réciprocité)	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
RESEAU EAU POTABLE	SIVEER EAUX DE VIENNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU EAU POTABLE PERIMETRE DE PROTECTION DES FORAGES DE LIGAINÉ	SVL	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
RESEAU EAU POTABLE SPANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF	SYNDICAT 4B	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT SPANC	SYNDICAT D'EAU DE LA GATINE	SHAPE SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle Annuelle	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
RESEAU EAU POTABLE	SYNDICAT DU CENTRE OUEST	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
ZONAGE ENVIRONNEMENTAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE-POUPARD ZONAGE – DESSERTES EN EAU POTABLE : O PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU CEBRON O CONDUITE PRINCIPALE DE TRANSFERT D'EAU DE L'USINE DU CEBRON	SPL LA TOUCHE POUPOARD SPL DES EAUX DU CEBRON	SHAPE SHAPE	Annuelle Annuelle	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓
RESEAU EAU POTABLE	SEVT	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU EAU POTABLE	SAUR	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunauté Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
BARRAGES HYDRAULIQUES	MARAIS MOUILLES DES DEUX-SEVRES	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE ITINERAIRES CYCLABLES OBSERVATIONS FAUNE-FLORE	PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
LINEAIRE DE RESTAURATION DES HABITATS PISCICOLES TRAVAUX D'ADAPTATION A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE LINEAIRE DE TRAVAUX RIPISYLVE POINTS DE SUIVIS HEBDOMADAIRES DES NIVEAUX D'EAU POINTS DE LOCALISATION DE REPERES DE LA CRUE DE 1982 POINTS DE LOCALISATION DES MOULINS	SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
TRACÉ DES COURS D'EAU DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS TRAVAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	SMABACAB	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
RESEAU DE GAZ	GRDF		Annuelle	✓	✓	✓	✓	
RESEAU DE GAZ	SEOLIS (selon réciprocité)	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
RESEAU FIBRE OPTIQUE	DEUX-SEVRES NUMERIQUE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
TRACES DES COURS D'EAU DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS ITINERAIRES CYCLABLES PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 BASSIN DU THOUËT AMONT	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUËT	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
PDIPR BATIMENT : COLLEGE, AMS, ATT ESPACE NATUREL SENSIBLE RESEAU DEPARTEMENTAL VOIE VERTE TRAVAUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
DOCUMENTS DES DOSSIERS D'URBANISME ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	DDT 79	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
LOCALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE	SDIS 79	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES	IIBSN	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
DISTINCTION ENTRE LES COMMUNES A ACCA ET LES CHASSES PRIVEES ET TERRITOIRES EN OPPOSITION (NON CHASSE) LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE LES CIRCUITS DE SENTIERS PEDAGOGIQUES SUR LE DEPARTEMENT LES DONNEES SUR LES PLANTATIONS DE HAIES	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX SEVRES	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DU PAYS DE GATINE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES L'INVENTAIRE DU LINEAIRE DE HAIES	PETR PAYS DE GATINE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
LES PROGRAMMES D'ACTIONS DES CONTRATS TERRITORIAUX DES MILIEUX AQUATIQUES	SMBVSN	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
BARRAGES HYDRAULIQUES	ASA DU PLAN D'EAU DU THOUËT	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNAUX (DEC) DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE : - ZONES HUMIDES DES DEC (DONNEES AGREGÉES ET DIFFUSABLES) . - HAIES DES DEC (DONNEES AGREGÉES ET DIFFUSABLES)	ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE							
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	

## ANNEXE 2 : ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

[A COMPLETER EN FONCTION DES NOUVEAUX PARTENAIRES DE LA CONVENTION]

Les participations des autres partenaires demeurent inchangées.

## ANNEXE 2 bis : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre d'un mandat de délégation de signature signé entre le partenaire et le SIEDS, le partenaire désigne le SIEDS comme mandataire dans le cadre des conventions de partenariat SIGil.

Ainsi, dans le cadre des conventions de partenariat SIGil, le président du SIEDS est mandataire des partenaires listés ci-dessous pour signer les conventions de partenariat SIGil :

- Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- Fédération Départementale des Chasseurs 79
- I.I.B.S.N.
- PETR PAYS DE GATINE
- [A COMPLETER EN FONCTION DES DELEGATION DE SIGNATURE]

ANNEXE 3 : MODELE DE PROTOCOLE RELATIF A L'ADHESION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE  
VALANT AVENANT A LA CONVENTION



**PROTOCOLE VALANT AVENANT N°** "[Tapez le numéro]"

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil**

**POUR L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSEES**

**COMMUNE : NOM DE LA COMMUNE**

Entre les soussignés :

- les partenaires associés de la commune de "[Tapez le nom de la commune]" agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), et désignés ci-après par "les partenaires associés" ;
- "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .

Ci-après désigné par « les Parties »,

**PREAMBULE**

Une convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites (ci-après désignée par « la Convention ») a été signée le "[Tapez la date de la convention]". Un nouveau partenaire a manifesté son intérêt pour intégrer ce dispositif et a souhaité s'associer à cette démarche. En application de l'article 13 de la Convention, les Parties se sont donc rapprochées pour organiser l'adhésion de ce nouveau partenaire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

L'objet du présent protocole est de permettre l'adhésion du nouveau partenaire à la Convention.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES ASSOCIES**

La liste des partenaires signataires de la Convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par: "[Tapez le nom du nouveau partenaire (préciser son domicile et son représentant)]" .

**ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU "[TAPEZ LA DATE]"**

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" déclare avoir pris connaissance de la Convention et accepte l'ensemble de ses dispositions.

**ARTICLE 4 : ECHANGE DE DONNEES**

"[Taper le nom du nouveau partenaire]" s'engage notamment à mettre à disposition des autres partenaires les données suivantes conformément à l'article 8 de la Convention :

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU [RAPPELER LE NOUVEAU PARTENAIRE]**

La participation financière du "[Rappeler le nouveau partenaire]" se réalise à titre gratuit.

**ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE PARTENAIRES ASSOCIES**

Le SIEDS informera sans délai les autres partenaires associés de la signature du présent protocole.

**ARTICLE 7 : FORMALITES**

Le protocole est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les Parties aux présentes ont signé ce protocole en deux originaux, le "[Tapez la date]"

Le SIEDS,

Pour les partenaires associés,

"[Taper le nom du nouveau partenaire]"



**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE AZAY-LE-BRÛLÉ**

Commune de 1977 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>700</b>
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

**ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL**

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

MODÈLE